

**Arrêté n°2026/05 du Président du Centre Communal d'Action Sociale
portant délégation de pouvoir à la Vice-Présidente déléguée en cas
d'absence ou d'empêchement de la Vice-Présidente**

OBJET : CCAS

**Délégation de pouvoir consentie par le Président du CCAS à la Vice-Présidente déléguée en cas
d'absence au d'empêchement de la Vice-Présidente**

Le Maire-Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Vu l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) à déléguer une partie de ses pouvoirs,

Vu les articles R.123-16 et L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article 141 de la loi « 3DS » du 21 février 2022 portant modification de l'article L123-6 du CASF,

Vu le décret n°95-562 du 6 mai 1995 permettant au Président de déléguer une partie de ses pouvoirs à la Vice-Présidente et au Directeur et le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 qui l'a modifié,

Vu la délibération n°2026/17 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en date du 30 avril 2026 portant élection de **Madame Katia GUÉRIN en qualité de Vice-Présidente déléguée du CCAS,**

Vu l'arrêté n°2026/03 portant délégation de pouvoirs consentie à la Vice-Présidente du CCAS,

ARRETE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de la Vice-Présidente, le Président du CCAS de Sannois donne sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de pouvoir à la Vice-Présidente déléguée dans les matières suivantes :

- Convocation du Conseil d'Administration,
- Préparation et exécution des délibérations du Conseil d'Administration,
- Ordonnancement des dépenses et recettes du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),
- Acceptation à titre conservatoire des dons et legs qui sont faits au CCAS.

Article 2 : Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées à la Vice-Présidente déléguée en cas d'absence ou d'empêchement de la Vice-Présidente,

Article 3 : Les actes pris par la Vice-Présidente déléguée dans les matières déléguées par le Président porteront la mention « Pour le Président et par délégation, la Vice-Présidente déléguée »,

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire-Président du CCAS de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>,

Article 5 : La Directrice du CCAS de Sannois et Madame le Comptable public du service de gestion comptable d'Ermont seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sannois, le 12 mai 2026

Exécutoire en vertu de
L'article L 2131-1 du Code
Général des Collectivités Territoriales
A.R. du 22/05/2026
Identifiant unique de l'acte : 095 269501615-20260512-ARR-2025-05
Publié le 22/05/2026
Notifié le 22/05/2026
Le Président du CCAS

Nicolas PONCHEL
Maire de Sannois



Le Président du CCAS

Nicolas PONCHEL
Maire de Sannois
Vice-Président de la
Communauté d'Agglomération Val Parisis

Notification sera faite à l'intéressée.

Ampliation adressée à Mme le Comptable public du service de gestion comptable d'Ermont.

Publication assurée dans le recueil des actes Administratifs du CCAS de la Ville de Sannois.